DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

SG 90/91

Objet :

Modification de la
Délibération du Conseil
Municipal créant
l'emploi spécifique de
Gestionnaire de cantines
scolaires.

Date de convocation 18 Septembre 1990

Date d'affichage 18 Septembre 1990

Nombre de conseillers en exercice : 32

Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 30

UNANIMITE

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort le 8 Octobre 1990 Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982 Certifié Conforme Mairie de Royan Par délégation du Maire Le Secrétaire Général Adjoint

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt dix le vingt-quatre Septembre à 18 H 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM. LE GUEUT - HUGENDOBLER - CANDAU - GAVEN - BERLAND - GAUGUIN - Mme MONTRON - M.BOISNARD, Adjoints

MM. ALCHER - ALONSO - BARON - Mme BARRAUD-DUCHERON - MM. BARRIERE - BENOIT - BUJARD - CHABANEAU-COASSIN - DINDINAUD - GUEZENNEC - MARCONI - MONNARD - MOULINEAU - Mme PELTIER - MM. QUENTIN - REVOLAT - SABATHIER , Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

MME PARROU par M. LE GUEUT
M. TAP par M. BENOIT
Mme FONTAN Par M. DINDINAUD
M. LACOTTE Par M. BARON

Absents Excusés : M.MOST, Maire-Mme LISION

M. ALCHER a été élu secrétaire.

Monsieur le Rapporteur expose à l'Assemblée municipale que :

Le Conseil Municipal de la Ville de ROYAN a, par délibération en date du ler Octobre 1985, créé l'emploi spécifique de Gestionnaire de cantines scolaires, puis par délibération en date du 15 Novembre 1985 complété la première délibération en fixant les conditions et le niveau de recrutement à cet emploi.

Les responsabilités afférentes à l'emploi de gestionnaire de cantines scolaires ayant évolué depuis la création de celui-ci (nombre de rationnaires croissant, qualité nutritionnelle des repas très rigoureuse), il paraît souhaitable de revoir l'échelonnement indiciaire de cet emploi ainsi que la durée de carrière dans chaque échelon.

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de maintenir les conditions et le niveau de recrutement tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 1985 et de fixer l'échelonnement indiciaire ainsi que la durée de carrière dans chacun des échelons comme suit :

						DUREE		MINIMUM	DURE	\mathbf{E} MAX	IMUM
10	échelon	:	indice	brut	384	1	an	6 mois		2 ans	;
2°	échelon	:	indice	brut	423	1	an	6 mois		2 ans	;
3°	échelon	:	indice	brut	448	1	an	6 mois		2 ans	;
40	échelon	:	indice	brut	479	1	an	6 mois		2 ans	;
5°	échelon	:	indice	brut	510		2	ans	2 a.	ns 6	mois
60	échelon	:	indice	brut	547		2	ans	2 a.	ns 6	mois
7°	échelon	:	indice	brut	579						

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'exposé de Monsieur le Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De maintenir les conditions et le niveau de recrutement de l'emploi spécifique de gestionnaire de cantines scolaires tels qu'ils sont prévus dans la délibération du Conseil Municipal du 15 Novembre 1985
- de fixer l'échelonnement indiciaire ainsi que la durée de carrière dans chacun des échelons qui vous est proposé comme suit :

						DU	IREE	<u> </u>	MINIMUM	DŪ	JREE MAXIMUM
10	échelon	:	indice	brut	384	1	an	6	mois		2 ans
2°	échelon	:	indice	brut	423	1	an	6	mois		2 ans
3°	échelon	:	indice	brut	448	1	an	6	mois		2 ans
40	échelon	:	indice	brut	479	1	an	6	mois		2 ans
5°	échelon	:	indice	brut	510		2	a	ns	2	ans 6 mois
60	échelon	:	indice	brut	547		2	a	ns	2	ans 6 mois
70	échelon		indice	hrut	579						

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, Ont signé au registre, MM. les membres présents, Pour copie conforme

Pour le Maire Le Premier Adjoint

H. LE GUEUT